



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2024-085**

**PUBLIÉ LE 13 MAI 2024**

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40 / Pôle Animation**

### **Territoriale et Parcours de Santé**

R75-2024-04-18-00014 - Arrêté du 18 avril 2024 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD "Les Magnolias" sis ç SOORTS-HOSSEGOR, géré par le CCAS sis à SOORTS-HOSSEGOR (3 pages) Page 3

R75-2024-04-18-00015 - Arrêté du 18 avril 2024 portant cession d'autorisation de l'établissement expérimental et novateur "Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli" à Dax (40100), géré par le Groupement d'intérêt public "Village Landais Alzheimer" sis à Mont-de-Marsan (40000), au profit du "Centre Départemental d'action sociale" des Landes sis à Mont-de-Marsan (40000) (3 pages) Page 7

### **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40 / Pôle Santé Publique et Santé Environnementale**

R75-2024-04-18-00013 - Arrêté du 18 avril 2024 portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Domaine Nauton Truquez", sis à PEYREHORADE (40300), géré par la "Maison de retraite publique" à PEYREHORADE (40300) (3 pages) Page 11

### **DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE /**

R75-2024-05-13-00001 - Arrêté en date du 22/04/2024 portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques (8 pages) Page 15

### **DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION**

R75-2024-05-02-00005 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'administration générale (6 pages) Page 24

R75-2024-05-02-00004 - Décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits (10 pages) Page 31

### **DREAL NA /**

R75-2024-05-06-00003 - 2024-05-06 décision 2024-02-AC agrt ACL V 8-C 9mai2024-9mai2025 (2 pages) Page 42

### **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques**

R75-2024-05-07-00001 - Arrêté du 7 mai 2024 portant modification de l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux (3 pages) Page 45

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
LANDES 40

R75-2024-04-18-00014

Arrêté du 18 avril 2024 actant le renouvellement  
d'autorisation de l'EHPAD "Les Magnolias" sis ç  
SOORTS-HOSSEGOR, géré par le CCAS sis à  
SOORTS-HOSSEGOR

Arrêté du **18 AVR. 2024**

Actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Magnolias » sis à SOORTS-HOSSEGOR, géré par le CCAS sis à SOORTS-HOSSEGOR

**Le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil  
départemental des Landes**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D 312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 reconduit par délibération du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 ;

**VU** la décision du 8 janvier 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté conjoint n° 2007-543 du Préfet des Landes et du Président du Conseil général des Landes en date du 24 janvier 2008 portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à SOORTS-HOSSEGOR (40150) de 70 places dont 65 places d'hébergement permanent, 3 places d'hébergement temporaire et 2 places d'accueil de jour, géré par le centre communal d'action sociale (CCAS) de SOORTS-HOSSEGOR ;

**VU** l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental des Landes en date du 4 février 2020 portant transformation de 2 places d'accueil de jour en 2 places d'hébergement temporaire pour une capacité totale de 70 places, géré par le CCAS de SOORTS-HOSSEGOR ;

**VU** le rapport d'évaluation de la qualité de juillet 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

## ARRETENT

**ARTICLE 1 :** L'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) « Les Magnolias », sis à SOORTS-HOSSEGOR, géré par le centre communal d'action sociale (CCAS), sis à SOORTS-HOSSEGOR, et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS), est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 24 janvier 2023.

### Entité juridique : CCAS

N° FINESS : 40 001 046 8

N° SIREN : 264 002 999

Code statut juridique : 17 (CCAS)

Adresse : 18 rue Paris – 40150 SOORTS-HOSSEGOR

### Entité établissement : EHPAD « Les Magnolias »

N° FINESS : 40 001 051 8

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Capacité : 70

Adresse : 30 impasse Bellevue – 40150 SOORTS-HOSSEGOR

Discipline		Activité Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	4
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	9
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	56

**ARTICLE 2 :** L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent

**ARTICLE 3 :** Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental des Landes,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** : Le Directeur de la Délégation départementale des Landes de l'ARS ainsi que le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux établissements et services et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine et publié par insertion sur le site internet du Département des Landes.

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation  
La Directrice adjointe  
de la protection de la santé et de l'autonomie  
  
Dr Dominique BOURGOIS

Fait à Bordeaux, le 18 AVR. 2024

Le Président du Conseil départemental  
des Landes



# ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES LANDES 40

R75-2024-04-18-00015

Arrêté du 18 avril 2024 portant cession d'autorisation de l'établissement expérimental et novateur "Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli" à Dax (40100), géré par le Groupement d'intérêt public "Village Landais Alzheimer" sis à Mont-de-Marsan (40000), au profit du "Centre Départemental d'action sociale" des Landes sis à Mont-de-Marsan (40000)

ARRETE du **18 AVR. 2024**

portant cession d'autorisation de l'établissement expérimental et novateur « Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli » à DAX (40100), géré par le Groupement d'intérêt public « Village Landais Alzheimer » sis à MONT DE MARSAN (40000), au profit du « Centre départemental d'action sociale » des Landes sis à MONT DE MARSAN (40000)

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du  
Conseil départemental des Landes**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 313-1 à L 313-27 et R 313-1 à R 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 3214-1 et L 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

**VU** le schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 reconduit par délibération du conseil départemental en date du 16 novembre 2020 ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 2 mars 2015 ;

**VU** la décision du 8 janvier 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2016 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental des Landes portant autorisation de création, pour une durée de 5 ans, de l'établissement expérimental d'une capacité de 120 places, « Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli », situé à DAX (40100), géré par le groupement d'intérêt public (GIP), sis à MONT DE MARSAN (40000).

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2021 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental des Landes actant le renouvellement de l'autorisation pour une durée de 5 ans de l'établissement expérimental « Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli » situé à DAX, géré par le groupement d'intérêt public (GIP) sis à MONT DE MARSAN (40000), pour une capacité totale de 120 places dont 108 places d'hébergement permanent et 12 places d'accueil de jour pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées ;

**VU** le CPOM 2021-2026 signé le 31 décembre 2021 et notamment la fiche action n° 1 sur la sécurisation du statut juridique et de la gouvernance de l'établissement expérimental ;

**VU** la délibération n° A-2/1 du Conseil départemental des Landes en date du 30 juin 2023 portant création de l'établissement public administratif « centre départemental d'action sociale » (CDAS) des Landes sis à MONT DE MARSAN (40000) ;

**VU** la délibération n° 2023-20 du 23 octobre 2023 du conseil d'administration du GIP « Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli » approuvant le principe de transfert de l'activité du GIP vers le CDAS au 1<sup>er</sup> janvier 2024, incluant la cession de l'autorisation médico-sociale au bénéfice de l'établissement public à caractère administratif CDAS ;

**VU** la délibération n° 2023-04 du 23 octobre 2023 du conseil d'administration du CDAS des Landes portant approbation du transfert des activités et personnels du GIP « Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli » par le CDAS des Landes au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et du projet de protocole de transfert d'activité du GIP vers le CDAS des Landes au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** la convention en date du 5 décembre 2023 de reprise des activités et professionnels du GIP « Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli » par l'établissement public CDAS des Landes ;

**VU** le dossier de demande, déposé le 12 décembre 2023 par le CDAS des Landes, représenté par son président, sollicitant la cession d'autorisation de l'établissement expérimental « Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli » à DAX ;

**VU** le dossier justificatif déclaré complet le 26 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 reconduit par délibération du conseil départemental en date du 16 novembre 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional de santé et le schéma départemental landais des personnes vulnérables 2014-2020 sur le territoire des Landes ;

**CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRÊTENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée le 23 décembre 2021 au groupement d'intérêt public « Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli », gestionnaire de l'établissement expérimental « Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli », situé 36 rue Pascal Lafitte à DAX (40100), est cédée au centre départemental d'action sociale (CDAS) des Landes, sis à MONT DE MARSAN (40000) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**ARTICLE 2** : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'établissement expérimental « Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli », fixée à 5 ans à compter du 23 décembre 2021

Au terme de ces 5 ans et au vu du résultat positif d'une nouvelle évaluation de la qualité mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, l'établissement relèvera d'une autorisation de droit commun fixée à 15 ans

**ARTICLE 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement expérimental par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 4 :** L'établissement expérimental « Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli » est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places.

**ARTICLE 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CDAS

N° FINESS : 40 001 632 5

N° SIREN : 200 102 564

Adresse : 23 rue Victor Hugo – 40000 MONT DE MARSAN

Code statut juridique : 19

Entité établissement : Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli

N° FINESS : 40 001 410 6

Code catégorie : 381

Adresse : 36 rue Pascal Lafitte – 40100 DAX

Capacité : 120

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
935	Activités des établissements expérimentaux	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	108
935	Activités des établissements expérimentaux	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12

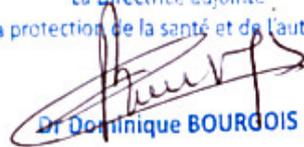
**ARTICLE 6 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental des Landes,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7 :** Le Directeur de la Délégation départementale des Landes de l'ARS ainsi que le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil Départemental des Landes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux établissements et services et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine et publié par insertion sur le site internet du Département des Landes.

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice adjointe  
de la protection de la santé et de l'autonomie

  
Dr Dominique BOURGOIS

Fait à Bordeaux, le

18 AVR. 2024

Le Président du  
Conseil départemental des Landes



ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES  
LANDES 40

R75-2024-04-18-00013

Arrêté du 18 avril 2024 portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Domaine Nauton Truquez", sis à PEYREHORADE (40300), géré par la "Maison de retraite publique" à PEYREHORADE (40300)

Arrêté du **18 AVR. 2024**

portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Domaine Nauton Truquez », sis à PEYREHORADE (40300), géré par la « Maison de retraite publique » à PEYREHORADE (40300)

**Le Directeur général de l'Agence  
Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil  
départemental des Landes**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** l'article Art. D. 312-155-0-1-I du décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 reconduit par délibération du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 21 mars 2016 ;

**VU** la décision du 8 janvier 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Landes actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Domaine Nauton Truquez » sis à PEYREHORADE (40300), géré par la « Maison de retraite publique » à PEYREHORADE (40300) pour une capacité totale de 142 places ;

**VU** le dossier complet déposé par le directeur en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté s'ouvre aux résidents ayant des troubles du comportement modérés consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel ;

**CONSIDERANT** que le porteur s'engage à mettre en œuvre le pôle d'activités et de soins adaptés dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS ;

**CONSIDERANT** qu'il est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et ceux du schéma départemental en répondant aux besoins repérés par ces schémas ;

**CONSIDERANT** qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

**CONSIDERANT** qu'il présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Domaine Nauton Truquez », sis à PEYREHORADE (40300), géré par la « Maison de retraite publique » à PEYREHORADE (40300) est autorisée à compter de la date de signature du présent arrêté.

La capacité totale autorisée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Domaine Nauton Truquez », sis à PEYREHORADE, géré par la « Maison de retraite publique » à PEYREHORADE est de 142 places.

**ARTICLE 2** : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3** : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique : Maison de retraite publique de PEYREHORADE</b>	<b>Entité établissement : EHPAD « Domaine Nauton Truquez »</b>
N° FINESS : 40 000 045 1	N° FINESS : 40 078 079 7
N° SIREN : 264 003 385	Code catégorie : 500
Adresse : 283 rue des Chapons – BP 16 – 40300 PEYREHORADE	Adresse : 283 rue des Chapons – BP 16 – 40300 PEYREHORADE
Code statut juridique : 21	Capacité : 142

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	3
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	131
924	Accueil pour personnes âgées	21	Accueil de jour	711	Personnes âgées dépendantes	8
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	-

**ARTICLE 6 :** L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

**ARTICLE 8 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental des Landes,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 :** Le Directeur de la Délégation départementale des Landes de l'ARS ainsi que le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux établissements et services et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et publié par insertion sur le site internet du Département des Landes.

Pour le Directeur général de l'ARS,  
par délégation

La Directrice adjointe  
de la protection de la santé et de l'autonomie

  
M. Dominique BOUGOIS

Fait à Bordeaux, le

**18 AVR. 2024**

Le Président du Conseil départemental  
des Landes



DIRECTION INTERREGIONALE SUD-OUEST DE  
LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

R75-2024-05-13-00001

Arrêté en date du 22/04/2024 portant délégation de  
signature au titre des attributions relevant de  
l'ordonnateur secondaire de la personne représentant  
le pouvoir adjudicateur spécifiques

**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Sud-ouest**

*La directrice interrégionale*

**Arrêté du 22 avril 2024**

Portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur  
secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifiques

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance N° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière  
des gestionnaires publics

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018  
portant réforme de la commande publique ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-91  
du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des  
créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux  
décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°  
2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de  
signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en  
Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des  
administrations de l'État ;

Vu le décret n°2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement  
et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux  
attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable  
publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Mr Vincent GUYOT en qualité de préfet  
de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet  
de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2023 nommant Mme Corinne Pouit en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest à compter du 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme POUIT directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme POUIT directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la délégation de gestion entre la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest et la délégation du secrétariat général du ministère de la justice pour l'exécution financière du BOP et UO de la DIRPJJSO du 28 septembre 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

En qualité de responsable de BOP, Mme POUIT directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest subdélègue sa signature à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme 182 – DISO, actions 1, 3, 4, 5 et titres 2-3-5-6 ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire, entre actions et sous actions du programme 182, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme ;
- Procéder à l'ordonnancement du programme 182 – DISO « protection judiciaire de la jeunesse »
- Procéder à l'ordonnancement du programme CAS 723-CJUS-CPJJ Plan de relance,
- Procéder à l'ordonnancement du programme CAS 723-DR33 « opérations immobilières et entretiens des bâtiments de l'Etat »
- Procéder à l'ordonnancement du programme 741 « pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » - centre financier 780-S01 (recettes) ;
- Signer en matière de prescription quadriennale des créances de l'Etat ;
- Signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme 182, dont sont exclus :
  - les ordres de réquisition du comptable public ;

- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les actes d'engagement des marchés publics dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée ainsi que les dépenses d'investissement dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.
- Les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat

aux agents désignés article 1 en annexe

**Article 2 :**

En qualité de responsable d'unité opérationnelle, Mme POUIT directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest subdéléguée sa signature à l'effet de :

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des unités opérationnelles de l'inter région Sud-Ouest du Programme 182, l'engagement, la liquidation des dépenses et, le cas échéant des opérations relatives aux recettes à l'exclusion des actes juridiques imputés sur le titre V.

Délégation consentie et limitée dans leur ressort territorial aux engagements de dépenses et recettes du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse relevant des titres budgétaires 3 et 6 sur les dépenses suivantes :

Dépenses éducatives  
 Dépenses de fonctionnement  
 Dépenses TIC (téléphonie – informatique -communication)  
 Dépenses de formation  
 Gratifications  
 Indemnités de placement familial  
 Travaux d'entretien courant et maintenance  
 Fluides : eau

Et dans les limites des seuils fixés dans l'annexe, aux agents désignés article 2.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature au titre des attributions relevant de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés de l'Etat ainsi que tous les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique dont le montant hors taxes est égal ou supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée

aux agents désignés article 3 en annexe

#### **Article 4 :**

Il est donné délégation de signature au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

1. les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat ;
2. les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Sud-Ouest.

aux agents désignés article 4 en annexe

#### **Article 5 :**

Il est donné délégation de signature au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

1. les paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;
2. les décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.

aux agents désignés article 5 en annexe

#### **Article 6 :**

Il est donné délégation de signature au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

1. aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest;
2. aux actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (conformément à l'arrêté du 26 juillet 2018).

aux agents désignés article 6 en annexe

#### **Article 7 :**

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, les actes qui concernent l'octroi des congés annuels des personnels titulaires et stagiaires ainsi que des personnels non titulaires

aux agents désignés article 7 en annexe

#### **Article 8 :**

Il est donné délégation de signature aux fins de :

- certifier le service fait dans le progiciel Chorus Formulaires  
aux agents désignés article 8 en annexe

**Article 9 :**

Dans le cadre du déploiement de Chorus Déplacements temporaires, il est donné délégation de signature :

- pour valider budgétairement les ordres de mission
- pour valider des ordres des missions de formation
- pour modifier et valider les états de frais des déplacements

aux agents désignés article 9 en annexe

**Article 10 :**

Il est donné délégation de signature aux fins de :

- valider l'ensemble des demandes d'achat de la DIRSO
- transmettre l'ordre de payer relatifs aux baux et aux charges ainsi que l'ordre de payer concernant les flux 3 et 4 de la dépense publique,
- créer/traiter et transmettre des fiches de communication dans Chorus Formulaire au service facturier ou à la direction interrégionale du secrétariat général

aux agents désignés article 10 en annexe

**Article 11 :**

L'arrêté du 7 mars 2024 N° R75-2024-03-07-00003 portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifique est abrogé.

**Article 12 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde.

Le présent arrêté sera également publié au bulletin officiel du ministère de la Justice.

Fait le 22 avril 2024

La directrice interrégionale  
de la protection judiciaire de la  
jeunesse Sud-Ouest

Corinne POUILLET



**ANNEXE ARRETE DU 22 AVRIL 2024**

<b>DT ou DIR</b>	<b>Service</b>	<b>Fonction</b>	<b>Nom prénom</b>	<b>Référence à l'article</b>	<b>Seuil d'engagement de la dépense</b>
DT Limousin	DT Limousin	DT	Jérôme VALERE	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Limousin	DT Limousin	DTA	Christiane ROULET-DELSUC	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Limousin	DT Limousin	RAPT	Isabelle BAUFRETON	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Limousin	DT Limousin	Gestionnaire	Véronique BRAULT	Art 8, 9	NON
DT Limousin	DT Limousin	Gestionnaire	Caroline GRACIAL	Art 8, 9	NON
DT Limousin	STEMO Limousin	Directeur de service	Jennifer BARTHOLOMEW	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Limousin	UEMO Limoges	Adj Administrative	Karine BLIND BIDAUD	Art 8	NON
DT Limousin	UEMO Brive	Adj Administrative	Marine SOULIE	Art 8	NON
DT Limousin	UEMO Brive	Adj Administrative	Séverine LABORDE	Art 8	NON
DT Limousin	UEMO Guéret	Adj Administrative	Bénédicte PRUDHOMME	Art 8	NON
DT Limousin	UEMO Guéret	Adj Administrative	Trassie-Chanelle RIMAREIX	Art 8	NON
DT Limousin	UEHC Limoges	Directeur de service	Mathilde VIRLOJEUX	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Limousin	UEHC Limoges	Adj Administrative	Nawal BAALI	Art 8	NON
DT Limousin	UEAJ Limoges	Adj Administrative	Annick PAYET	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	DT	Jean-Luc BONNEFEMME	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	DTA		Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	RAPT	Aurélie MIGUEL	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	Gestionnaire	Belinda CHALLIER	Art 8, 9	NON
DT Aquitaine Nord	DT Aquitaine Nord	Gestionnaire	Noéline POIRIER	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	TEMO Gironde Oues	Directeur de service	Juliette POLLET	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 1	Adj Administrative	Brigitte FRANCISCO	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Mérygnac	Adj Administrative	Julien GEST	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	STEMO Gironde Est	Directeur de service	Stephanie BARRAU	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Nord	UEMO Bordeaux 2	Adj Administrative	Caroline LORENTE	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Lormont	Adj Administrative	BLEU Juliette	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	EPEI Pessac	Directeur de service	Raïssa CHEBAT	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Nord	UEHD Pessac	Adj Administrative	Geneviève LATAPY	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	UEAJ Bordeaux	Adj Administrative	Myriam PELAGE	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	TEMO Lot et Garonn	Directeur de service	Roxane DASTE	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Nord	UEMO Périgueux	Adj Administrative	Lydie DUVERNEUIL	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Agen	Adj Administrative	Jessica GARBUJO	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	UEMO Agen	Adj Administrative	Joelle PITOUI	Art 8	NON
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	Directeur de service	Suzanne MOLIN	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Nord	CEF Bergerac	Adj Administrative	Charlotte DUBOS	Art 8	NON

DT ou DIR	Service	Fonction	Nom prénom	Référence à l'article	Seuil d'engagement de la dépense
DT Aquitaine Sud	DT	DT	Emmanuelle RISBOURG	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Aquitaine Sud	DT	DTA	Christian SASSUS	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Aquitaine Sud	DT	RAPT		Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Aquitaine Sud	DT	Gestionnaire	Perrine MIGEON	Art 8, 9	NON
DT Aquitaine Sud	STEMO Aquitaine Sud	Directeur de service	Anne Laure BEDIN	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Sud	UEMO Pau	Adj Administrative	Christelle MIRAMON HARDY	Art 8	NON
DT Aquitaine Sud	UEMO Bayonne	Adj Administrative	Agnès CHELLI	Art 8	NON
DT Aquitaine Sud	UEMO Mont de Marsais	Adj Administrative	Marjorie CASANAVE SEITE	Art 8	NON
DT Aquitaine Sud	UEPEI Mont de Marsais	Directeur de service	Charlotte GAUTHIER	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Sud	UEHC Mont de Marsais	Adj Administrative	Sylvain SCHEEPERS	Art 8	NON
DT Aquitaine Sud	UEAJ Mont de Marsais	Adj Administrative	Jean MORA	Art 8	NON
DT Aquitaine Sud	UEF Saint Pierre du Mont	Directeur de service	Maelys VIGNEAU	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Aquitaine Sud	UEF Saint Pierre du Mont	Adj Administrative	Anaïs GRUBER	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	DT	DT	Mustafa METARFI	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Poitou Charentes	DT	DTA	Olivier BRELOT	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Poitou Charentes	DT	RAPT	Thomas MEUNIER	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 3000 € TTC
DT Poitou Charentes	DT	Gestionnaire	Manuela BERTHELOT	Art 8, 9	NON
DT Poitou Charentes	STEMO Vienne	Directeur de service	Agnès BOUGEROL	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	UEMO Poitiers	Adj Administrative	Barbara EGUIAZABAL	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	UEHDR Poitiers	Adj Administrative	Krystel LOMBARD	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	UEMO Charente-Maritime	Directeur de service	Hélène OUCHICHI	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	UEMO La Rochelle	Adj Administrative	Céline BARRE	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	UEMO Saintes	Adj Administrative	Christelle LENOIR GAUMET	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	UEMO de la Charente Angouême	Directeur de service	Jean-Luc MALIVERT	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	UEMO Angoulême	Adj Administrative	Marielle GROUSSIN	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	UEMOI des Deux Sevrins	Directeur de service	Nathalie HAUSHERR	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	UEAJ Niort	Adj Administrative	Marie Thérèse BEAUFFRETTON	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	UEMO Niort	Adj Administrative	Maud REVEILLERE	Art 8	NON
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	Directeur de service	Ismaël ALLASSANE ALOU	Art 2, 7, 8, 9	< ou = 1000 € TTC
DT Poitou Charentes	CEF Angoulême	Adj Administrative	Manuela MOULIDIER	Art 8	NON

DT ou DIR	Service	Fonction	Nom prénom	Référence à l'article
-----------	---------	----------	------------	-----------------------

**ANNEXE ARRETE du 22 AVRIL 2024**

DT ou DIR	Service	Fonction	Nom prénom	Référence à l'article
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DIRA	Laurence DUPERRAY	Art 1,2, 3, 4, 5, 6, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DRH	Aude MEYER	Art 1, 3, 4, 6, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DME	Frédérique PAUL	Art 3, 4, 5, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DME adjoint	Hélène BEAUPETIT	Art 4, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	DEPAFI	Laurence JUAN	Art 1, 3, 4, 5, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	RAF et immobilier DEPAFI jusqu'au 31/03/24	Bruno ALVES	Art 1, 3, 4, 5, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Coordonnateur énergie et immobilier DEPAFI à compter du 1/04/24	Bruno ALVES	Art 3, 4, 5, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable RH	Gwenola DESBOURDES	Art 1, 3, 4, 6, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable RH	Mélanie MASSART	Art 1, 4, 6, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	conseiller juridique RH	Gilles LEMEE	Art 1, 4, 6, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Responsable SAH DEPAFI	Antoine LEON	Art 4, 5, 7, 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Wahiba ALJAMATINE	Art 8, 10
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Nora BAADI	Art 8, 10
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Véronique COUTANCEAU	Art 8, 9, 10
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Marie Agnès GUISIANO	Art 8, 9, 10
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire DEPAFI	Antonella CIAMPA	Art 8, 10
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Marine LAMOUREUX	Art 6
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Valérie LAVIELLE	Art 6
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Carole DUBILE	Art 9
DIRPJJ Sud-Ouest	DIRPJJ Sud-Ouest	Gestionnaire RH	Emeline DUPIN	Art 9

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-05-02-00005

Décision portant subdélégation de signature en  
matière d'administration générale



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**DÉCISION  
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de Nouvelle-Aquitaine**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme Virginie ALAVOINE en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Bénédicte GENIN, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er décembre 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2023 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er février 2023 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Thierry TOUZET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 8 janvier 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 1/5

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

La présente décision définit les conditions dans lesquelles peut être subdéléguée la délégation de signature donnée par arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine, en matière d'administration générale.

### Article 2 :

Subdélégation est donnée à Mme Bénédicte GENIN en sa qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint.

### Article 3 :

Subdélégation est donnée, pour application de l'article 1 (alinéas 1 et 2), de l'article 2 et de l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 précité, aux chefs de service et adjoints dans le cadre des compétences du service dont ils ont la charge, à savoir :

- M. Arnaud FAVIER, Mme Patricia BRUN, Mme Isabelle THOMAS, Mme Christelle GUILMAIN assurant par intérim les missions de responsable de l'unité budgétaire et financière (SG),
- M. François HERVIEU, Mme Annie ISABETH-TERREAUX, Mme Sophie PELLARIN, M. Olivier CRETON et Mme Valérie DUTRUEL pour le service régional de l'alimentation (SRAL),
- M. Michaël CHARIOT, Mme Anne BARRIERE, Mme Séverine ETCHESSAHAR et Mme Alexandra ARROYO-BISHOP pour le service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire (SREAA),
- M. Pierre ETCHESSAHAR, M. Boris SIMON et M. Mickaël TRILLAUD pour le service régional de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET),
- M. Laurent HERBRETEAU, Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement (SRFD),
- M. Nicolas LECOEUR, Mme Sophie DANTHEZ et M. Loïc CARTAU pour le service régional de la forêt et du bois (SERFOB),
- Mme Nathalie FABRE en sa qualité de Chef de la mission défense et de sécurité de zone.

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 2/5

**Article 4 :**

Pour application de l'article 1 alinéa 3 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 précité, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER et à Mme Patricia BRUN, et en cas de suppléance dûment précisée, à Mme Isabelle THOMAS adointe au Secrétaire Général, et à Mme Christelle GUILMAIN assurant par intérim les missions de responsable de l'unité budgétaire et financière, pour les décisions afférentes à la situation individuelle des agents affectés à la DRAAF, figurant en annexe 1.

Demeurent néanmoins soumises à la signature de Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale, les décisions afférentes à la situation individuelle des agents placés sous son autorité, figurant en annexe 2.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale, de Mme Bénédicte GENIN, de M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET, adjoint(e)s, subdélégation est donnée au titre de l'autorité académique à M. Laurent HERBRETEAU, chef du service régional de la formation et du développement (SRFD), Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD, adjointes.

**Article 6 :**

**L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en matière d'administration générale.**

**Article 7 :**

La présente décision annule et remplace toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'administration générale et d'exercice de l'autorité académique.

**Article 8 :**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges, **02 MAI 2024**

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Virginie ALAVOINE

## ANNEXE 1

Code	Libellé
<b>Fonctionnaires</b>	
FCA	Congé annuel et attribution de jours de RTT
FCMAP	Congés maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
FCMO	Congé de maladie
FCFS	Congé pour formation syndicale
FCHS	Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
FCAEP	Congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air
FCRAM	Congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle
FCSM	Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale
FAAFC	Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formations de préparation aux examens et aux concours administratifs
FCET	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
FCIF	Établissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret du 31 mars 2009 susvisé territoriale de l'État
<b>Contractuels</b>	
CCA	Congé annuel et attribution de jours de RTT
CGS	Congé pour formation syndicale
CCHS	Congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CCFCA	Congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse
CCR	Congé de représentation
CCM	Congé de maladie
CCSM	Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale
CAAFC	Autorisations d'absence pour suivre des formations continues et formation de préparation aux examens et aux concours administratifs
CCET	Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
CAACA	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre 1er du décret du 2 mai 2007 susvisé

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 4/5

## ANNEXE 2

Code	Libellé
<b>Fonctionnaires</b>	
FCLM	Congé de longue maladie
FCLD	Congé de longue durée
FCFP	Congé de formation professionnelle
FCVAE	Congé pour validation des acquis de l'expérience
FCBC	Congé pour bilan de compétences
FCSF	Congé de solidarité familiale
FCPP	Congé de présence parentale
FCPP	Congé parental
FCFS	Congés de fonctionnaires stagiaires ayant pour conséquence, par exemple, l'allongement de la durée du stage
FRMS	Réintégration, après les congés déjà mentionnés, dans les mêmes services, sans changement de département
FTP	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
FDIF	Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation
FATT	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
FDD	Disponibilités de droit
FDO	Disponibilités d'office
FCA	Affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions
FIAT	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés
FAACA	Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du décret du 2 mai 2007 susvisé
FSD1	Sanctions disciplinaires du premier groupe
<b>Contractuels</b>	
CCFP	Congé de formation professionnelle
CCGM	Congé de grave maladie
CCMAP	Congés de maternité ou d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
CCNRF	Congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles prévus au titre V du décret du 17 janvier 1986 susvisé
CCVAE	Congé pour validation des acquis de l'expérience
CCBC	Congé pour bilan de compétences
CDIF	Attribution des droits ouverts au titre du droit individuel à la formation
CATT	Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail
CTP	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
CIAT	Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents du travail
CAB	Avertissement et blâme

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916

-87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 5/5



# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-05-02-00004

Décision portant subdélégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire pour procéder  
à l'engagement et la liquidation des crédits



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**DÉCISION**

**portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
pour procéder à l'engagement et la liquidation des crédits**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de Nouvelle-Aquitaine**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-017 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 septembre 2023 nommant Mme Virginie ALAVOINE en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 novembre 2022 portant nomination de Mme Bénédicte GENIN, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1er décembre 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 janvier 2023 portant nomination de M. Yannic MONTEILHET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Thierry TOUZET, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 8 janvier 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 1/10

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Nouvelle-Aquitaine ;

## DÉCIDE

### Article premier :

**Subdélégation de signature de la directrice régionale en sa qualité de Responsable de BOP régional (BOP 143).**

**1.1** Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN en sa qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

**1.2** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Virginie ALAVOINE, de la directrice régionale adjointe et des directeurs régionaux adjoints, la délégation de signature prévue à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 est exercée par M. Laurent HERBRETEAU, Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD pour le service régional de la formation et du développement.

**1.3** Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

### Article 2 :

**Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de responsable de BOP régional délégué (BOP 215, BOP 206 et BOP 382).**

**2.1** Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN en sa qualité de directrice régionale adjointe, ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé.

**2.2** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Virginie ALAVOINE, de la directrice régionale adjointe et du directeur régional adjoint, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER, Secrétaire général, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 215** « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Virginie ALAVOINE, de la directrice régionale adjointe et du directeur régional adjoint, subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Arnaud FAVIER, secrétaire général, pour procéder à l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté susvisé pour les crédits relevant du **BOP 206** « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et du **BOP 382** « Soutien aux associations de protection animale et aux refuges ».

**2.3** Ces subdélégations de signature s'exercent sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 2/10

### Article 3 :

#### **Subdélégation de signature de la directrice régionale en sa qualité de Responsable de l'Unité Opérationnelle « direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ».**

**3.1** Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN en sa qualité de directrice régionale adjointe ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'engagement et la liquidation des dépenses, ainsi qu'à la perception des recettes concernant les crédits des programmes suivants :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 143 « Enseignement technique agricole »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », UO 216-CPRH-CASR « Convergence de l'action sociale régionale »
  
- CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- 775 « Développement et transfert en agriculture »
- 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance »

**3.2** Dans le cadre de ses attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à M. Arnaud FAVIER, Secrétaire général :

**a)** pour procéder à l'engagement et à la liquidation de l'ensemble des crédits relevant des programmes :

- 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- 354 « Administration territoriale de l'Etat »
- 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », BOP 216 (convergence de l'action sociale régionale)
- CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance »

**b)** pour procéder :

- à la validation des dossiers de prestations sociales pour mise en paiement, y compris sur le BOP 143 « Enseignement technique agricole »

**c)** pour procéder à l'émission des recettes concernant les crédits des BOP 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », 143 « Enseignement technique agricole » et 354 « Administration territoriale de l'Etat ».

**d)** pour procéder à la signature des documents transmis au CGF dans le cadre des travaux de fin de gestion, pour l'ensemble des BOP concernés.

#### **Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 3/10

e) Dans le cadre de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle GUILMAIN, assurant par intérim les missions de responsable de l'unité budgétaire et financière, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, 216, CAS 723, 362 Ecologie – BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- Mme Sandrine CHATENET, Déléguée régionale à la Formation Continue, et M. Thomas LAMONNERIE, adjoint à la Déléguée régionale, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215 et 354, pour les actions de formation continue du personnel ;

f) En cas de suppléance dûment précisée de M. Arnaud FAVIER, subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Patricia BRUN, adjointe du Secrétaire général dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, 216, CAS 723, 362 Ecologie–BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

- Mme Isabelle THOMAS, adjointe du Secrétaire général, dans la limite de 3 500 € par opération concernant les engagements sur les BOP 215, 206, 354, 216, CAS 723, 362 Ecologie–BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance », et dans les mêmes conditions pour les opérations relevant des articles b et c ;

**3.3** Subdélégation de signature est donnée à M. Laurent HERBRETEAU, chef du service régional de la formation et du développement, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole ».

Dans le cadre des attributions du service régional de la formation et du développement, subdélégation de signature est donnée à Mme Véronique DELGOULET et Mme Fabienne REGONDAUD, adjointes du chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 143 « Enseignement technique agricole ».

**3.4** Subdélégation de signature est donnée à M. François HERVIEU, chef du service régional de l'alimentation, ainsi qu'à M. Arnaud FAVIER, secrétaire général, pour procéder, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'alimentation, subdélégation de signature est donnée à Mme Annie ISABETH-TERREAUX, Mme Sophie PELLARIN, M. Olivier CRETON, adjoint(e)s du chef du service, ainsi qu'à Mme Valérie DUTRUEL, chef de l'unité pilotage et coordination des politiques de l'alimentation pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits relevant du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ».

**3.5** Subdélégation de signature est donnée à M. Michaël CHARIOT, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet agricole et agroalimentaire relevant du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 4/10

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, Mme Séverine ETCHESAHAR et Mme Alexandra ARROYO-BISHOP, adjointes du chef du service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet agricole et agroalimentaire du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et du programme 775 « Développement et transfert en agriculture ».

**3.6** Subdélégation de signature est donnée à M. Nicolas LECŒUR, chef du service régional de la forêt et du bois pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet forêt / bois relevant du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et du programme 362 « Ecologie » - actions du BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance ».

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie DANTHEZ et M. Loïc CARTAU, adjoint(e)s du chef de service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits du volet forêt / bois du programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et du programme 362 « Ecologie » - actions du BOP MAA relevant de la Mission « Plan de relance ».

**3.7** Subdélégation de signature est donnée à M. Pierre ETCHESAHAR, chef du service régional de l'information statistique, économique et territoriale pour procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'engagement et à la liquidation des crédits de l'action 215-02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Dans le cadre des attributions du service régional de l'information statistique, économique et territoriale, subdélégation de signature est donnée à M. Boris SIMON, à M. Mickaël TRILLAUD, adjoints du chef de service, pour procéder à l'engagement et à la liquidation des crédits de l'action 215-02 « Évaluation de l'impact des politiques publiques et information économique » du programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

**3.8** L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

**Article 4 :**  
**Subdélégation de signature du directeur régional en sa qualité de service instructeur des fonds FEADER et FEAMP.**

**4.1** Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, subdélégation de signature est donnée à Mme Bénédicte GENIN en sa qualité de directrice régionale adjointe ainsi qu'à M. Yannic MONTEILHET et M. Thierry TOUZET en leur qualité de directeur régional adjoint, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916  
- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 5/10

**4.2** Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, subdélégation de signature est donnée à M. Michaël CHARLOT, chef du service régional de l'économie agricole et agro-alimentaire, et M. Nicolas LE-CŒUR, chef du service régional de la forêt et du bois, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Dans le cadre des attributions du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, subdélégation de signature est donnée à Mme Anne BARRIERE, Mme Séverine ETCHESSAHAR et Mme Alexandra ARROYO-BISHOP, adjointes du chef du service, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

Dans le cadre des attributions du service régional de la forêt et du bois, subdélégation de signature est donnée à Mme Sophie DANTHEZ et M. Loïc CARTAU, adjoint(e)s du chef de service, pour procéder à l'ensemble des actes visés par l'arrêté susvisé.

**4.3** L'ensemble de ces subdélégations de signature s'exerce sous réserve des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire.

**Article 5:**

En annexe à la présente décision de subdélégation de signature, avec même valeur juridique, est dressée la liste des subdélégations accordées aux agents de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine afin de réaliser les opérations budgétaires et/ou comptables dans les outils informatiques budgétaires et/ou comptables correspondants.

**Article 6 :**

La présente décision annule et remplace la précédente décision portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

**Article 7 :**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Limoges,

02 MAI 2024

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

Virginie ALAVOINE

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 6/10

**Annexe :**

**Subdélégations accordées aux agents de la DRAAF NA afin de réaliser les opérations budgétaires et/ou comptables dans les outils informatiques budgétaires et/ou comptables (programmation budgétaire, délégation de crédits, pilotage des crédits de paiement, opérations de nature immobilière, dématérialisation des marchés publics, déplacements des agents, ...)**

<b>Cœur-CHORUS</b>		
<b>Habilitation de type RBOP</b>	Véronique CLEMENT	SG
	Aurélie FARGEAUDOU	SG
	Evelyne GUICHETEAU	SG
	Pascale FRUGIER	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Isabelle THOMAS	SG
	Virginie FIDELE	SG
<b>Habilitation de type RUO</b>	Véronique CLEMENT	SG
	Aurélie FARGEAUDOU	SG

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 7/10

	Virginie FIDELE	SG
	Evelyne GUICHETEAU	SG
	Pascale FRUGIER	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Isabelle THOMAS	SG
<b>Habilitation de type RE-FX</b> (module de gestion immobilière)	MOHDEB Karim	SG
<b>Plate-forme des Achats de l'État (PLACE)</b>		
<b>Profil « Acheteur »</b> (opérations de traitement des marchés publics dématérialisés)	Christelle GUILMAIN	SG

<b>CHORUS Formulaires</b>		
<b>Profil « Validation » pour les opérations relatives aux :</b> . demandes d'achat (DA) . demandes de subventions (DS) . demandes d'engagements juridiques hors marché (EJHM) . certifications de service fait (CSF) . Fiches Com et pour tous BOPs de la DRAAF	Véronique CLEMENT	SG
	Virginie FIDELE	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
<b>CHORUS-DT</b>		
<b>Profil « Validation hiérarchique de niveau 1 »</b>	Arnaud FAVIER	SG

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**  
 Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916  
 - 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00  
 Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX  
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX  
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 8/10

(ordres de mission et états de frais)	Patricia BRUN	SG
	Christelle GUILMAIN	SG
	Isabelle THOMAS	SG
	Michaël CHARLOT	SREAA
	Anne BARRIERE	SREAA
	Séverine ETCHESSAHAR	SREAA
	Alexandra ARROYO-BISHOP	SREAA
	Nicolas LECŒUR	SERFOB
	Sophie DANTHEZ	SERFOB
	Loïc CARTAU	SERFOB
	François HERVIEU	SRAL
	Annie ISABETH-TERREAUX	SRAL
	Olivier CRETON	SRAL
	Sophie PELLARIN	SRAL
	Laurent HERBRETEAU	SRFD
	Véronique DELGOULET	SRFD
	Fabienne REGONDAUD	SRFD
	Pierre ETCHESSAHAR	SRISET
	Mickaël TRILLAUD	SRISET
	Boris SIMON	SRISET
Virginie GRZESIAK	SRFAM	

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 9/10

	Hervé LEGER	SRFAM
	Yvan COLOMBEL	SRFAM
<b>Profil « Service Gestionnaire »</b> (validation définitive des ordres de mission)	Arnaud MATHON	SG
<b>Profils « Service Gestionnaire et Gestionnaire Valideur »</b> (validation définitive des ordres de mission <u>et</u> validation définitive pour mise en paiement des états de frais de déplacement / tous BOP de la DRAAF)	Christelle GUILMAIN	SG
	Arnaud FAVIER	SG

**Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine**

Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs – CS 13916

- 87039 LIMOGES CEDEX 1 - Tél : 05 56 00 42 00

Site Bordeaux : 51 rue Kiéser - CS 31387 - 33077 BORDEAUX CEDEX

Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX

Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/> 10/10

DREAL NA

R75-2024-05-06-00003

2024-05-06 décision 2024-02-AC agrt ACL V 8-C  
9mai2024-9mai2025



Service Déplacements Infrastructures Transports  
Département Régulation des Transports Routiers  
Division Registre

Bordeaux, le **06 MAI 2024**

**DECISION n° 2024-02-AC**

**portant agrément d'un organisme pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu les articles R3113-39 à R3113-39-6 du Code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision ministérielle du 3 février 2012 modifiée relative aux référentiels et jury d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier ;

Vu la décision ministérielle du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu de formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2024-01-03-00002 du 3 janvier 2024 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Vincent JECHOUX, directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° R75-2024-04-02-00003 du 2 avril 2024 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur, à certains agents placés sous l'autorité de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la demande d'agrément pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, déposée le 3 mai 2024, par le centre de formation :

**8-C**

**5 rue du Golf  
33700 Mérignac**

**N° SIRET : 804 264 018 00172**

et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine – Site de Bordeaux.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## DÉCIDE

**Article 1 :** L'agrément du centre de formation 8-C (n° SIRET : 804 264 018 00172) pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, telle que définie par les textes susvisés,

**est accordé pour la période du 9 mai 2024 au 8 mai 2025.**

L'agrément est relatif à la formation en présentiel et à la formation à distance au moyen d'une connexion internet (avec d'éventuels jours de regroupement en centre de formation), préalables à l'examen écrit. La portée géographique de l'agrément est régionale et bénéficie aux établissements secondaires du centre de formation fonctionnant en liaison avec l'établissement principal.

**Article 2 :** Le centre de formation agréé communique chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine, au moins deux mois avant le début de l'année suivante, un dossier d'actualisation dont le contenu, précisé dans la décision du 2 avril 2012, comprend notamment les lieux et dates des formations et examens, ainsi que le barème actualisé de ces prestations.

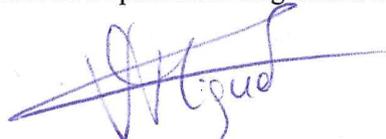
**Article 3 :** Le centre de formation informe la DREAL Nouvelle-Aquitaine de toute modification de calendrier, et ce à minima deux semaines avant le début de la session concernée. Le centre de formation informe la DREAL Nouvelle-Aquitaine de toute modification relative aux données de l'agrément, notamment les changements concernant le personnel de formation ou les programmes d'enseignement.

**Article 4 :** L'agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région si le centre de formation cesse de remplir les critères sur lesquels il a été agréé ou en cas de manquement grave ou répété à ses obligations.

**Article 5 :** Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au centre de formation concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Préfet de Région,

L'adjointe au chef du Département Régulation des Transports Routiers



Véronique MIGUEL

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-05-07-00001

Arrêté du 7 mai 2024 portant modification de l'arrêté  
du 28 septembre 2022 fixant la composition du  
conseil académique de l'éducation nationale de  
l'académie de Bordeaux

**ARRÊTÉ du - 7 MAI 2024**  
**portant modification de l'arrêté du 28 septembre 2022**  
**fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale**

**-Académie de Bordeaux-**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 234-1 à L. 234-8 et R. 234-1 à R. 234-15 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 91-106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Bordeaux;

Vu la demande formée le 30 janvier 2024 par la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Bordeaux ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**ARRÊTE**

**Article premier** – L'article premier de l'arrêté du 28 septembre 2022 fixant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Bordeaux est modifié ainsi qu'il suit :

**III) Vingt-quatre représentants des personnels titulaires de l'État.**

Quinze représentants des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré dont un représentant des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post baccalauréat des lycées

Titulaires	Suppléants
<b>FSU</b>	
M. Hugo LASSALLE Professeur certifié Lycée Condorcet 33 – BORDEAUX	Mme Delphine DISCAMPS Professeure certifiée Lycée Louis de Foix 64 - BAYONNE
Mme Julia BRIVADIS AAE Lycée Laure Gatet 24 - PERIGUEUX	<b>Changement :</b> <b>Mme Isabelle ARNAUDET</b> Agent comptable Lycée Jean Capelle 24 - BERGERAC
M. Eric DELBOS PLP Lycée Léonard de Vinci 24 - PERIGUEUX	M. Alain REILLER Professeur agrégé Lycée Gustave Eiffel 33 - BORDEAUX
Mme Cathy LAFFARGUE Professeure des écoles École élémentaire 40 - MONT DE MARSAN	Mme Yannick LAFAYE Infirmière Lycée Jean Monnet 33 - LIBOURNE
M. Jérémy CARE PEPS Lycée des Graves 33 – GRADIGNAN	Mme Fabienne SENTEX Professeure certifiée Lycée les Iris 33 - LORMONT
Mme Valérie PARIS Assistante Sociale DSDEN de la Gironde 33 – SAINT ANDRE DE CUBZAC	M. Jérôme JOLIVET PLP LP Sud Gironde 33 - LANGON

#### **IV) Collège représentant les usagers.**

##### **a) Huit représentants des parents d'élèves des établissements de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole.**

*dont sept au titre des établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche*

Titulaires	Suppléants
<b>Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.)</b>	
M. Philippe CHAMINADE Président FCPE 24	Mme Christelle FONMARTY FCPE 24

M. Laurent CAILLAUD FCPE 33	<b>Changement :</b> Mme Valérie HABERBUSCH FCPE 33
<b>Changement :</b> Mme Corinne DEVAUX FCPE 33	<b>Changement :</b> Mme Florence RICHARD-SCHOTT FCPE 33
Mme Marie LAHITETTE Présidente FCPE 40	Mme Virginie PANTANELLA FCPE 40
M. Jean-Pierre FRECHIC Président FCPE 47	Mme Alberte COLOMBE LACHOWSKI FCPE 47
M. Jean-Marc CAMET Administrateur FCPE 64	Mme Véronique BORDENAVE Trésorière FCPE 64
<b>Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.)</b>	
<b>Changement :</b> M. Amaury BEAUDOUIN PEEP Aquitaine	<b>Changement :</b> M. Jean-François OUSTAU PEEP Aquitaine

**Article 2** – Le reste demeure sans changement.

**Article 3** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **7 MAI 2024**  
Le Préfet de région,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE